



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Rue de l'Eglise

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société VEOLIA , le 24 janvier 2022, concernant des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable, Rue de l'église ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 **VU** le Code de la route
ème
et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par
l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier sur la Rue Sainte Pétronille.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 27 janvier 2022 pour une durée de 3 jours maximum, la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par la société VEOLIA

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société VEOLIA

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 25 janvier 2022.

Le Maire,

Philippe MOUTIER





Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation Rue Sainte pétronille

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société VEOLIA , le 24 janvier 2022, concernant des travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable, 5 Rue Sainte Pétronille ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 **VU** le Code de la route
ème
et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par
l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier sur la Rue Sainte Pétronille.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 01 février 2022 pour une durée de 3 jours maximum, la rue Sainte Pétronille sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par la société VEOLIA

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société VEOLIA

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 25 janvier 2022.

Le Maire,

Philippe MOUTIER

